

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Toute personne ayant rempli sa fiche d'adhésion et à jour de sa licence est adhérent au centre équestre.
Lors de l'inscription, un certificat d'aptitude aux sports équestres doit être présenté.
Les mineurs sont représentés par un détenteur de l'autorité parentale.
Toute personne ayant sa licence fédérale peut participer aux activités du club.

Article 2 :

Les tarifs font l'objet de diverses formules payables par avance. Tout adhérent en retard de ses paiements pourra se voir refuser l'accès.

Le montant de l'inscription et l'intégralité du forfait choisi sont dus à l'inscription et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement ou report, sauf dans le cas d'accident survenu lors d'activités pratiquées ou certificat médical avec arrêt de plus d'un mois (possibilité de récupérations). La demande dans ce cas doit être adressée par écrit au responsable du centre.

Article 3 :

Les activités retenues doivent être décommandées au moins 24 heures à l'avance, faute de quoi elles seront dues.

En cas d'absence, sur présentation d'un certificat médical, les titulaires de forfaits peuvent rattraper les heures dans un créneau horaire de leur choix correspondant à leur niveau et en fonction des places disponibles.

Article 4 :

Au cours de toutes les activités pratiquées et en permanence dans l'enceinte des installations de l'établissement, les membres doivent appliquer toutes les consignes de sécurité fixées par le centre équestre. Les mineurs doivent être récupérés par le responsable légal à la fin du cours, le centre décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5 :

Tout adhérent doit tenir compte du planning des reprises mis en place. Le choix des heures de reprise se fait en concertation avec l'équipe du centre, dans le but d'organiser des groupes homogènes.

-Prévoir un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture.

-L'heure de cours correspond à la prise en charge des cavaliers par leurs enseignants et représente environ 45 minutes de pratique.

Article 6 :

Une tenue correcte est recommandée par raison de sécurité. Les chaussures à lacets sont interdites et les semelles lisses recommandées.

Le port de la bombe 3 point ou du casque est obligatoire. Le centre dégage sa responsabilité en cas de non-respect de cette obligation.

Article 7 :

. Le pansage du cheval ou du poney est obligatoire et doit être fait de manière rigoureuse avant et après le travail. Un cheval ou un poney non pansé pourra se voir refuser l'accès à la reprise.

Tout adhérent se présentant en retard, quel que soit le motif, doit demander l'autorisation d'entrer en reprise au moniteur.

Article 8 :

Tout adhérent est responsable du matériel prêté.

Chaque cheval dispose d'un emplacement réservé dans la sellerie. **Son équipement doit être remis, à sa place, propre et nettoyé.**

Chaque adhérent doit veiller à la propreté des lieux, au bon usage du matériel et des installations.

Toute dégradation de matériel du matériel sera sanctionnée. Le matériel personnel laissé par un adhérent sur place, est placé sous la responsabilité exclusive de l'adhérent.

Article 9 :

Le respect du personnel est une règle absolue ainsi que le respect de toute autre personne. Tout manque de respect vis à vis d'une personne quelle qu'elle soit entraîne des sanctions immédiates.

Le respect du cheval est une autre règle absolue. Tout mauvais traitement entraîne des sanctions immédiates.

Article 10 :

Pendant les reprises, seul l'enseignant et ses aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution. Le silence est demandé dans les tribunes et autour des aires d'évolution. L'enseignant est en droit de demander aux personnes troublant la reprise de quitter

le manège ou la carrière.

Le saut d'obstacle est interdit en absence de tout enseignant.

Les jeux de ballon sont interdits dans l'enceinte du club.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 11 :

- Les cavaliers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

Le centre équestre déclare être couvert par une assurance pour les risques « responsabilité civile » lui incombant.

L'adhérent reconnaît avoir été personnellement informé du contrat d'assurances souscrite par le club et du contrat d'assurances incluse dans la licence. Le centre équestre de Maurecourt a mis à sa disposition des propositions de garantie complémentaire en individuelle accident. On peut s'adresser par exemple au cabinet PEZANT (tel: 02.31.06.11.60) qui propose via Generali France des garanties complémentaires à celles de la licence de pratiquant (voir modalités dans le bureau)

Article 12 :

L'adhérent ou le responsable légal, reconnaît avoir été informé des risques liés à la pratique de l'équitation pouvant l'atteindre corporellement.

L'équitation étant considéré comme un sport à risque.

Article 13 :

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier, toute inobservation du règlement intérieur, expose celui qui en est l'auteur à des sanctions qui peuvent être de 3 sortes.

- la mise à pied pour une durée n'excédant pas un mois
- l'exclusion temporaire ou suspension n'excédant pas une année
- l'exclusion définitive.

Article 14 :

Tout adhérent désireux de présenter une réclamation peut le faire librement par oral ou par écrit, auprès de la direction

Article 15 :

: DROIT D'ACCES A L'ETABLISSEMENT A DES FINS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS A CARACTERE SPORTIF

L'accès aux installations sportives de l'établissement équestre, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès/droit d'entrée suivant un tarif établi par la direction et affiché dans l'établissement.

Ce droit confère au titulaire :

- l'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés), l'accès aux aires de préparation et soins des équidés, l'accès aux autres aires de travail, etc.
- de contribuer à la « vie du club »,
- d'assister « en auditeur libre » aux activités de dressage des chevaux, aux enseignements délivrés, aux soins aux chevaux.

Ce droit d'accès permet également de faire découvrir ponctuellement l'établissement à sa famille ou à des proches. **Ce droit est strictement personnel et incessible.**

⇒ **Prestations :**

- *Droit accès aux installations forfait annuel*
- *Droit accès aux installations carte de 6 heures*
- *Droit accès aux installations forfait poulain*
- *Droit accès aux installations promenade*
- *Droit accès aux installations ½ journée vacances*
- *Droit accès aux installations concours interne*
- *Droit accès aux installations cours particulier*

⇒
⇒
⇒
⇒

⇒ **Tarifs :**

Les tarifs des droits d'accès à l'établissement sont affichés dans l'enceinte de l'établissement. Ils dépendent notamment de la fréquence d'utilisation des installations et du nombre d'installations mises à disposition.

Il ne peut y avoir de remboursement du droit d'accès à l'établissement, sauf cas de force majeure appréciée par la direction.

Article 16 :

ENSEIGNEMENT ET ENCADREMENT DE LA PRATIQUE EQUESTRE

C'est la transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires pour pratiquer l'équitation. L'élève recherche l'acquisition de techniques et de connaissances en vue de maîtriser cette activité avec ou sans avoir l'intention de faire de la compétition.

Cette prestation peut être délivrée :

- au sein des installations sportives de l'établissement dès lors que le cavalier est à jour de son droit d'accès aux installations de l'établissement, en cours collectif ou en cours individuel.
- ou à l'extérieur de l'établissement lors d'un encadrement en compétition ou dans des installations privées ou professionnelles.

Cette transmission de connaissance peut aussi bien être dispensée à cheval (cheval vivant, cheval d'arçon, simulateur), autour d'un cheval (hippologie...) ou dans une salle (théorie de l'équitation, histoire de l'équitation...). L'enseignement de l'équitation comprend un apport de connaissances pratiques et théoriques. Il peut porter sur l'apprentissage de l'équitation classique ou sur des disciplines plus spécifiques.

Les tarifs des prestations d'enseignement et d'encadrement de l'équitation sont affichés à l'entrée de l'établissement. Les leçons retenues et non décommandées ... jours à l'avance restent dues.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur temps de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit par exemple, un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 17

ANIMATIONS, ACTIVITES DE DEMONSTRATION ET VISITES DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX FINS DE DECOUVERTE ET DE FAMILIARISATION AVEC L'ENVIRONNEMENT EQUESTRE

Il s'agit de :

- **Prestations d'animation de la pratique équestre pour certains publics** (scolaires, handicapés, personnes en voie d'insertion) ;

- **Prestations spécifiques de familiarisation et de découverte avec l'environnement du cheval :**

Exemples :

- L'anniversaire au centre équestre : organisation du goûter d'anniversaire autour du poney
- Poney éveil : découverte du poney
- Les bâtiments du centre équestre : identifier les bâtiments, découvrir la propriété de matériaux naturels, observer leur matériaux (bois, pierre, terre)
- Familiariser les enfants à la vie d'un centre équestre : la vie des hommes et des équidés au sein d'un centre équestre.
- Aborder et panser un poney : découvrir comment aborder et attraper un poney, le mener, les règles de sécurité autour d'un animal, manier les différents accessoires pour panser le poney, éveil au langage des oreilles (dressées, couchées, mobiles).
- Le repas du poney : Familiarisation sur l'alimentation du poney : faire la différence entre un herbivore, carnivore et omnivore, classer les aliments en 3 catégories (la nourriture de base, les friandises, les aliments non comestibles).
- Développement personnel à travers le cheval : afin de mieux gérer ses émotions, améliorer la confiance en soi, augmenter sa conscience corporelle.

- **Prestations de démonstration des différentes disciplines équestres.**

Les tarifs de ces prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement ou font l'objet d'une demande de devis.

En signant leur inscription au centre équestre, les cavaliers reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur, et en accepter les conditions.